



BOYCOTT

CSA-SPECIAL DU 03/04/2026



Ce jour 03 avril 2026, se tenait le CSA en formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Cette séance intervient dans un contexte de dégradation progressive et continue des conditions de travail, régulièrement signalée sans amélioration notable.

L'administration brille par son absence en effet il manquait :

Eiffage, assistant de prévention, la psychologue, la chefferie de détention et médecin de prévention.

Ces absences concernent des acteurs directement impliqués dans l'évaluation des risques professionnels, la prévention des risques psychosociaux, l'organisation opérationnelle du travail, la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Conformément au décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA, la formation spécialisée est compétente pour traiter les questions de santé, sécurité et conditions de travail, ce qui implique la présence effective des acteurs concernés.

Leur absence n'est pas acceptable il nous est impossible de maintenir le dialogue social.

Par ailleurs, ce boycott s'inscrit dans un contexte plus global marqué par :

- une dégradation continue des conditions de travail,
- des signalements répétés restés sans réponse concrète ou amélioration notable,
- une absence d'évolution positive, voire une aggravation de certaines situations.

Cet état de fait contribue à une perte de sens du dialogue social et à un affaiblissement de la portée des instances.



Dans de telles conditions **FO Justice** ne peut pas siéger.

FO Justice exige des conditions dignes d'un CSA pour un CSA aussi important,
Garantir la présence des acteurs compétents en matière de santé et sécurité ;
Obtenir une prise en compte réelle et concrète des problématiques signalées ;
Rétablir un dialogue social utile, crédible et suivi d'effets.

Ce boycott ne constitue pas un refus de dialogue, mais une démarche visant à alerter sur la dégradation des conditions de travail et sur les dysfonctionnements dans le fonctionnement de l'instance.

Il conditionne la participation future à la tenue de réunions permettant un traitement sérieux, complet et efficace des questions de santé et sécurité.

FO justice reste disponible pour participer à une prochaine séance dans des conditions conformes aux exigences attendues.

FO justice exige que tous les agents soient traités de la même manière sans aucune distinction.

FO justice demande que toutes les décisions prises en CSA soient appliquées sans aucune modification ou interprétation.

Pour **FO justice** la santé, la sécurité des agents et leurs conditions de travail ne sont pas une option, mais une obligation.

